

## Fiscalité

# Intermédiaires qualifiés : il reste une carte à jouer



(de droite à gauche)

**DIDIER BÉNÂTRE**, associé  
**CÉCILE GRIMAULT**, assistant manager  
**STÉPHANIE POIDRAS**, manager  
*PricewaterhouseCoopers*

**L**E 15 AOÛT 2002, L'INTERNAL revenue services (IRS) a enfin publié ses instructions définitives sur l'audit *Qualified intermediary* (QI), entérinant les modalités de contrôle du statut QI adopté par la plupart des établissements financiers à travers le monde.

Le statut QI est né de la volonté de l'administration fiscale américaine de lutter contre l'évasion fis-

**“ Si les associations professionnelles et les représentants des cabinets d'audit agréés par l'IRS ont été entendus sur certains points, des incertitudes demeurent et non des moindres. ”**

cale en obligeant les établissements financiers du monde entier à révéler l'identité des bénéficiaires finaux de revenus de capitaux mobiliers de source américaine payés à l'étranger. L'adoption de ce statut permet aux établissements de limiter leurs obligations déclaratives et de protéger l'identi-

**Les premiers tests de conformité pour l'audit des futurs QI, ou intermédiaires qualifiés seront enclenchés dès janvier. Malgré la publication des instructions définitives par l'IRS, il est encore possible d'agir pour éviter la phase 2 ou obtenir une dispense d'audit.**

té de leurs clients non américains. Mais à quel prix ! L'obtention et la préservation du statut QI sont subordonnées au respect de conditions *sine qua non* âprement négociées par les associations professionnelles et les auditeurs refusant de se métamorphoser en agents du fisc américain :

- respect des règles QI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- mise en place des systèmes et procédures nécessaires au respect de ces règles, en matière de documentation, d'application des taux de retenue à la source et de *reporting* à l'IRS ;

- contrôle soit par l'IRS, soit par un auditeur agréé par l'IRS, du respect du cahier des charges QI, dont les modalités jusqu'à cette date étaient restées floues.

Huit mois après le début de la période de référence pour le premier audit, il était temps pour les acteurs de la place, banquiers com-

me auditeurs, de savoir quel serait leur sort en 2003. Pas de scoop cependant dans ces instructions définitives : si les associations professionnelles et les représentants des cabinets d'audit agréés par l'IRS ont été entendus sur certains points, des incertitudes demeurent et non des moindres : qui sera finalement soumis à l'audit QI ? À quoi ressemblera la phase d'audit non obligatoire, dite « Phase 2 » ? Doit-on s'y préparer ? Les dispenses d'audit seront-elles systématiques ? Face à ces incertitudes, une chose est sûre : il n'est pas trop tard pour se préparer à l'audit QI en 2003.

L'IRS réaffirme le concept d'un audit en trois phases, dont on peut dire que, sauf aléa, seule la première est obligatoire. Cet audit « allégé » en phase 1 comprendra une vérification de la documentation clients, de l'application des taux de retenue à la source et du rapprochement entre les *reporting* émis par le QI et ceux reçus de ses correspondants.

Si les méthodes d'échantillonnage statistique demeurent, les contrôles des procédures et systèmes mis en place, ainsi que des formations dispensées au personnel impliqué dans le processus QI, sont relégués en phase 2.

La mise en œuvre de la phase 2

dépendra des résultats de la phase 1, son contenu étant défini au cas par cas par l'IRS. À cet égard, rappelons que c'est sur la base des résultats de la phase 2 que l'IRS pourra déterminer, par extrapolation, le montant potentiel du redressement fiscal.

Enfin, la phase 3 sera consacrée aux discussions directes entre le QI et l'IRS pour clarifier les points litigieux et s'enquérir des corrections apportées aux manquements constatés, et pourra conduire au retrait de l'agrément QI.

Sauf dérogation expresse accordée par l'IRS, l'audit QI respectera le calendrier ci-contre.

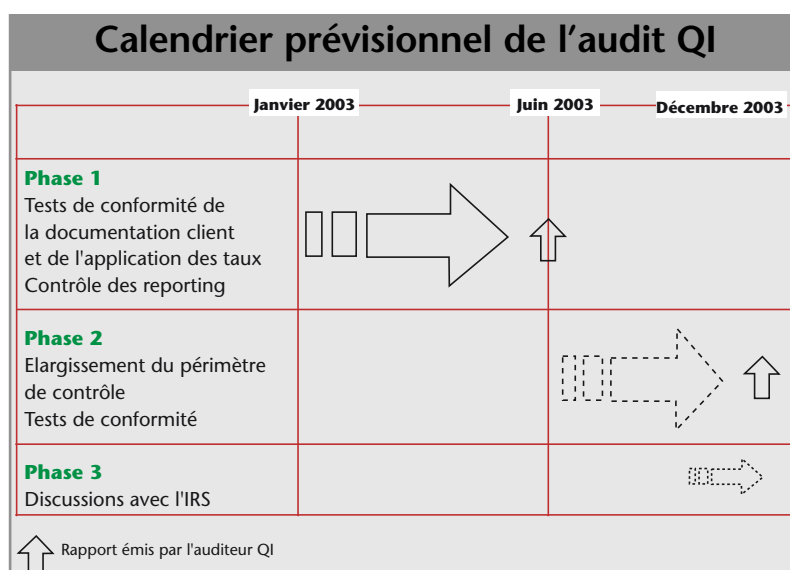
### DES DÉROGATIONS DÉFINIES PAR L'IRS

Dès lors, certains QI sont fortement tentés par les dérogations proposées par l'IRS permettant d'échapper à ce rendez-vous :

- montant de revenus déclarables de source américaine inférieur à 1 million de dollars sur 2002 ;
- audit consolidé, sous conditions, permettant au QI de minimiser la taille de l'échantillon des comptes contrôlés en phase 1 ;
- absence d'audit externe en 2005 si l'audit interne réalise un audit QI en 2002, 2003 et 2004.

Si ces dispenses apparaissent comme de véritables aubaines, elles peuvent rapidement se transformer en miroir aux alouettes. Accordées « à discrétion » seulement par l'IRS, elles ne sont donc pas systématiques quand bien même les critères requis seraient observés. Pire, l'IRS se réserve le droit d'envoyer des invitations surprises à certains de ceux qui croyaient être épargnés. Par ailleurs, les dispenses ne sont pas cumulables entre elles, et impliquent donc une analyse au cas par cas de chaque QI. Voilà qui devrait faire réfléchir à deux fois les établissements réfractaires à l'audit QI.

De plus, bienheureux qui pourrait être assuré d'échapper à la phase 2 puisque l'IRS n'a pas défini



son contenu, ni le seuil de matérialité qui la conduirait à lancer une telle convocation. Le champ des possibles couvre tout ou partie des travaux prévus dans les instructions de l'IRS non réalisés en phase 1 et éventuellement des tests ad hoc définis au cas par cas. Il ne sera pas évident dans ces conditions de prévoir les coûts supplémentaires inhérents à cette phase 2.

### EVITER LA PHASE 2

Sous cette épée de Damoclès, ne conviendrait-il pas, dès lors que les règles du jeu sont connues, de mettre en œuvre les moyens d'échapper si ce n'est à la phase 1, du moins à ses prolongations, et d'en minimiser leurs conséquences ?

Certains établissements ont déjà commencé leur entraînement à l'audit QI en se soumettant à un pré-audit QI, effectué par les cabinets d'audit agréés par l'IRS, pour identifier le plus en amont possible les faiblesses ou divergences par rapport au cahier des charges. Ils ont déjà pu engager les actions correctrices, diminuant d'autant le risque d'occurrence de la phase 2. Les grands groupes ont déjà pris contact avec leur avocat-fiscaliste pour évaluer la meilleure stratégie d'audit : consolidation, dispenses pour certaines filiales, etc. Les équipes d'audit interne ont été for-

mées, voire déjà impliquées dans le pré-audit. Ces QI prévoyants ont mesuré le coût de leur risque et peuvent s'en féliciter.

Que conseiller à ceux qui n'ont pas encore jugé nécessaire d'obtenir l'assurance externe que leur dispositif QI tiendrait la route en 2003 ? « S'il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va », il n'est jamais trop tard pour diagnostiquer la cause des anomalies qui constitueront pour l'IRS autant de motifs pour investiguer davantage. Il convient d'ailleurs de rappeler que le pré-audit QI a été préconisé par l'IRS, et donc peut être envisagé comme un gage de bonne foi. Il n'est pas trop tard puisque l'IRS laisse la possibilité de mentionner, dans le rapport de la phase 1, toute action correctrice en cours et saura en tenir compte.

Les établissements QI ont encore le temps de demander à leurs auditeurs :

- de proposer un échantillonnage sur mesure en fonction de la qualité et la taille de leurs clients, permettant de limiter les risques d'une extrapolation mal maîtrisée ;
- de définir l'utilisation optimale des dérogations offertes par l'IRS en fonction de leur profil.

Seule certitude, si tout est encore possible, il faut agir vite avant qu'il ne soit vraiment trop tard. ■